
Fonds SACD Musique de Scène REGLEMENT 2024

Dans le cadre de son action culturelle, la SACD a initié, en 2007, un fonds d'aide à l'écriture de musiques destinées à accompagner une pièce de théâtre, une chorégraphie, un spectacle de cirque ou d'arts de la rue.

Ce dispositif tend à pallier la difficulté que rencontrent les structures productrices à passer commande à un(e) compositeur/compositrice pour la composition d'une musique originale accompagnant les spectacles de ces différentes disciplines. En effet, l'utilisation de musiques préexistantes se généralise, au détriment de la création. Les enveloppes réservées à l'écriture musicale sont de moins en moins importantes, ce qui oblige les compositeur/compositrice(s) à travailler dans des conditions difficiles.

Le Fonds SACD Musique de Scène est une aide à l'écriture. L'aide accordée par projet est d'un **montant maximum de 4 000 €**, versés à la structure productrice sur présentation d'un **contrat de commande** et d'un **justificatif de paiement de la commande au(x) compositeur/compositrice(s)**.

Critères d'éligibilité

- La musique est entièrement originale* ;
 - La commande musicale doit être faite sous forme de contrat de commande payé en droit d'auteur (pas de salaire ni de cachet),
Pour plus d'information sur les contrats de commande : <https://www.sacd.fr/fr/le-contrat-de-commande-en-spectacle-vivant> ou dsv.continuite@sacd.fr
 - Le spectacle peut relever des disciplines suivantes :
 - Théâtre : l'œuvre est une création originale* (pas de traduction, ni d'adaptation)
 - Chorégraphie : l'œuvre est une création originale*
 - Cirque et Arts de la rue : le spectacle est une création originale*
- *(création originale : œuvre qui n'a jamais été représentée sous quelque forme que ce soit.)*
- Les droits d'auteur relatifs aux exploitations concernées doivent faire l'objet d'une perception effective dans les conditions en vigueur. La SACD s'assure du respect de ces conditions.
 - Le/la directeur/directrice de la structure qui programme les représentations n'est ni le/la compositeur/compositrice, ni l'auteur/autrice, ni le/la chorégraphe du projet ;

- Le nombre des représentations demandées par discipline est variable mais les représentations qui seront considérées pour l'obtention de ce fonds doivent avoir lieu en France principalement (plus de 80% des dates) ;
 - Théâtre privé : 20 dates
 - Théâtre public : 5 dates
 - Danse : 3 dates
 - Cirque, Arts de la rue : 5 dates
- L'aide à l'écriture musicale sera accordée de préférence aux projets dont la musique n'est pas enregistrée ;
- Il est possible de déposer un dossier de demande d'aide pour un spectacle dont les représentations débiteront au plus tôt le 1^{er} septembre 2024.

Dossier de candidature

La demande doit être présentée par la structure productrice.

Les demandes se font sur le portail des soutiens : <http://soutiens.beaumarchais.sacd.fr>.

Divers éléments sont demandés :

- Les dates des représentations prévues ainsi que les contrats de cession signés ou les lettres d'intention signées des lieux de représentations,
- La copie signée du contrat de commande au(x) compositeur(s)/compositrice(s).
Un contrat de commande doit être payé sous forme de droits d'auteur.
Le montant indiqué dans le contrat de commande transmis ne peut être revu à la baisse à l'issue de la commission.
- Le budget prévisionnel de la production,
- Le dossier artistique comprenant :
 - La présentation du projet
 - La déclaration d'intention des auteurs, compositeurs, chorégraphes ...
 - La biographie des auteurs, compositeurs, chorégraphes ...
 - La distribution et biographie des interprètes (si l'avancement du projet le permet)
 - Un extrait du texte (pour un projet théâtral) de dix pages environ
 - Des extraits de musiques antérieures du compositeur (si vous avez des partitions, vous pouvez également télécharger quelques extraits)
 - Des extraits de la musique en cours si des extraits sont déjà enregistrés (si vous avez des partitions, vous pouvez également nous envoyer quelques extraits)
 - Le texte en cours pour un projet théâtral (extraits).

Le comité de sélection

Le comité de sélection, désigné par la SACD, est composé de cinq membres :

- deux compositeur/compositrice(s),
- un(e) auteur/autrice dramatique,
- un(e) metteur/metteuse en scène,
- un(e) chorégraphe ou un(e) auteur/autrice de cirque ou arts de la rue.

Ce comité peut être présidée par le/la Président(e) de la SACD, qui n'a pas droit de vote.

Les décisions du comité de sélection ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours.

Le comité de sélection a toute souveraineté de jugement et peut en particulier décider de ne pas attribuer toutes les aides.

Le Fonds SACD Musique de Scène et le Conseil d'Administration de la SACD

Par mesure de déontologie, l'œuvre d'un auteur membre du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance de la SACD ne peut pas être présentée au Fonds SACD Musique de Scène.

Les membres du Conseil d'Administration ou de la Commission de Surveillance de la SACD ne doivent pas avoir de lien professionnel avec un projet présenté en commission.

Le Fonds SACD Musique de Scène et les membres du jury

Par mesure de déontologie, un membre du jury ne peut pas avoir de lien direct avec une œuvre présentée au Fonds SACD Musique de Scène (auteur, co-auteur, compositeur, producteur, collaborateur direct).

Si un membre du jury a un lien indirect avec un projet présenté, alors la règle de déport s'applique durant la commission.

Un membre du comité se voyant dans l'impossibilité d'être présent lors de la réunion devra donner procuration à un autre membre. Il présente ses avis par écrit avant ladite réunion.

Publication des résultats :

Les lauréats seront avisés personnellement par courriel des résultats.

Les candidats non retenus seront avisés via le portail des soutiens.

Les résultats seront publiés :

- dans l'espace personnel des candidats sur le portail des soutiens,
- sur le site de la SACD,
- dans des publications via les réseaux sociaux de la SACD : Facebook, Twitter.

Conditions de versement de l'aide :

La SACD signe avec les producteurs une convention de financement.

Le versement du soutien se fera à la réception des documents suivants :

- la convention de financement signée par les deux parties,
- les attestations des organismes sociaux,
- le contrat de commande signé avec les compositeurs,
- un justificatif de paiement au(x) compositeur/compositrice(s) (sous forme de droits d'auteur)
- un RIB,
- une facture.

L'absence de fourniture de ces éléments entraînera l'ajournement de l'examen de toute autre demande présentée ultérieurement par le bénéficiaire.

Ouverture du portail : 29 avril 2024 à 8h00 (heure de Paris)
Date limite de dépôt des dossiers : 29 mai 2024 à 18h00 (heure de Paris)

Les dossiers doivent être transmis complets.

Les déposants ne pourront pas modifier leur dossier après la date limite de dépôt.

Pour tout renseignement complémentaire :

gabrielle.lagrue@sacd.fr